



31 juillet 2014

(14-4447)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DÉSIGNÉS COMME
RELEVANT DE LA CATÉGORIE A DE L'ACCORD SUR
LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'URUGUAY

La communication ci-après, datée du 24 juillet 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom de l'Uruguay pour l'information des Membres.

Au vu de la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36) et conformément à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges ("l'Accord"), la République orientale de l'Uruguay inclura toutes les dispositions de la section I de l'Accord susmentionné dans les engagements de la catégorie A dès l'entrée en vigueur de l'Accord, à l'exception de l'article 7.3:

- Article 7.3 Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions, qui sera inclus dans les engagements de la catégorie B.
-